

N.º 23

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 16 Juin 1882

---

---

## PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Faculté de médecine et des sciences. Convention proposée par l'Etat (suite de la discussion). — Demandes de bourses de l'Etat. Certificats d'insuffisance de fortune.

---



L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi seize Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DESCHAMPS

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MANOURY, MARTIN, MERCIER, MEUREIN, PAMELARD, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BASQUIN, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, MARSILLON, ROCHART et ROUSSEL, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. DESCHAMPS donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

---

M. PAMELARD demande la parole.

J'ai eu l'honneur, dit-il, lors de la dernière séance, d'appeler l'attention du Conseil sur l'émotion produite en ville par le refus de l'Autorité militaire de participer à la fête de bienfaisance qui devait avoir lieu en Juillet. Il a été question, au cours de cette séance, de nommer une Commission spéciale qui aurait à examiner s'il y a lieu de donner suite au premier projet, ou d'organiser une autre fête pour une époque à déterminer. Je demande que le Conseil déclare, par la voie du procès-verbal, qu'il est bien entendu qu'en principe une fête est admise. Je réclame de plus la nomination de la Commission.

M. le MAIRE répond qu'il résulte pour lui des explications échangées dans la dernière séance, que le principe d'une fête historique reste adopté et que le mandat de la Commission municipale est maintenu. Les Membres de cette Commission pourront, si le Conseil



le juge bon, entrer sans retard en rapport avec l'Administration pour l'élaboration d'un nouveau programme.

Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de convention à passer avec l'Etat pour l'installation d'une Faculté des sciences.

M. le MAIRE présente les observations ci-après :

A la demande du Conseil, le rapport de la Commission de l'instruction publique a été imprimé et distribué. Dans l'intérêt de la discussion, il est nécessaire que l'Administration produise enfin les explications qu'elle n'a pu fournir encore. J'aborde donc avec autant de concision qu'il m'est possible, les points très-légers qui divisent l'Administration et la Commission.

La Commission et l'Administration sont d'accord sur le chapitre 1.<sup>er</sup>. Un mot seulement doit y être ajouté : « Faculté de l'Etat », afin de bien préciser le caractère de cette institution.

En ce qui concerne l'article 2, nous avons aussi le plus vif désir d'y voir figurer le laboratoire de zoologie au même titre que les deux laboratoires de chimie. C'était uniquement par mesure d'économie que nous avons consenti à reporter à une autre année la construction du laboratoire de zoologie. Si nous sommes aujourd'hui peu d'accord sur ce point, que la construction du laboratoire de zoologie s'imposera dès que les deux laboratoires de chimie seront élevés, ne serait-il pas possible de voter de suite le principe de la construction des trois laboratoires? L'Administration vous proposerait alors de modifier le deuxième paragraphe de l'article 2, comme suit :

« La Ville consacre à la Faculté des sciences un terrain de 8,275 mètres carrés sur le boulevard Louis XIV. Elle y construira, suivant les plans annexés au présent traité, des laboratoires pour les deux chaires de chimie et la chaire de zoologie. »

Cette modification nous entraînera à un supplément de dépenses, c'est-à-dire que nous devons pourvoir de suite à des dépenses que nous jugeons bien obligatoires pour la Ville, mais non pas immédiates.

M. GAVELLE. — Il reste la question de crédit.

*Faculté  
de médecine*  
—  
*Nouvelle  
convention pro-  
posée par l'Etat*  
—



M. le MAIRE. — La question de crédit ne fait pas article dans la convention. Le Ministère n'intervient pas dans l'examen des chiffres. Il ne précise que l'installation des services sans se préoccuper des dépenses. Vous pouvez admettre immédiatement la création de trois laboratoires. Vous réglerez après la question de priorité.

Nous passons maintenant à l'article 3. L'Administration demande le maintien de la rédaction de cet article. Notre jardin botanique a été créé à la condition d'être un jardin municipal. Il est nécessaire en effet que la Ville conserve la haute direction des établissements qu'elle entretient. Si l'on arrivait à nommer parmi les savants des deux Facultés un fonctionnaire d'un ordre particulier, spécialement chargé de la direction scientifique du jardin, on pourrait craindre d'amoinrir l'action de la Municipalité et de la Commission qui la représente avec tant de soins et de compétence. Notre projet laisse à la Ville la pleine propriété de son œuvre, et éloigne toutes les compétitions. Il suffira de disposer le jardin botanique de façon à ce que la Faculté de médecine soit chez elle, à côté de la Faculté des sciences également indépendante. Les serres municipales deviendront de véritables laboratoires confiés aux représentants des deux Facultés. Une Commission municipale pourvoira aux justes exigences des deux services.

M. FAUCHER. — Vous supprimez alors l'article relatif aux serres ?

M. le MAIRE. — Nous estimons que les aménagements nécessaires pourront être utilement faits dans les serres existantes.

M. CHARLES. — Quelle serait la différence de prix ?

M. le MAIRE. — Il y aurait dès-lors très-peu de dépenses. Les crédits ordinaires suffiraient à les couvrir (M. le Maire lit l'article 4 et arrive à l'article 5).

La Commission demande qu'il soit stipulé dans cet article que la ville de Lille ne s'engagera pas au-delà d'une certaine somme.

L'Administration pense qu'il n'y a pas lieu d'entrer dans cette voie. L'Etat, en effet, ne nous demande aucun sacrifice. Ce que nous pourrions dire, c'est que tous les bâtiments seront construits suivant les plans et devis annexés au traité.

M. BAGGIO. — Il n'y a pas d'évaluation pour les laboratoires de zoologie.

M. le MAIRE. — Il existe un devis. Mais remarquez bien que le mobile de la convention est de nous permettre d'aboutir enfin à assurer l'existence de nos Facultés, sans nous écraser sous de trop lourdes charges.



M. VIOLLETTE. — Permettez-moi, Messieurs, de vous donner ici quelques renseignements. Les plans et devis pour la Faculté de médecine sont terminés. Quant aux trois laboratoires à créer pour la Faculté des sciences, nous demandons 125,000 fr. pour chacun d'eux, parce qu'avec l'expérience que nous avons acquise, nous estimons que cette somme sera suffisante.

M. BAGGIO. — Je crois M. VIOLLETTE quand il affirme que la somme de 125,000 francs suffira pour construire un laboratoire de chimie. Mais M. le Doyen de la Faculté des sciences pourrait-il nous dire si les devis seront approuvés par l'Etat ?

M. VIOLLETTE. — Pourquoi ne le seraient-ils pas ?

M. CHARLES. — J'avais cru qu'il n'y aurait pas de discussion ouverte avant que M. le Maire ait présenté toutes ses observations. Mais je vois qu'il n'en est pas ainsi. Je demande alors la parole en ma qualité de Rapporteur.

M. FAUCHER. — En ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention d'ouvrir la discussion. Que M. le Maire veuille bien nous faire connaître ce que l'Administration a ajouté à l'article 5.

M. le MAIRE. — L'Administration n'a pas modifié la teneur de cet article, parce qu'elle a pensé que la moindre modification pourrait être une cause de danger.

M. le MAIRE relit l'article 5 et passe à l'article 6.

Dans cet article, la Commission a cru devoir maintenir le chiffre de 200,000 fr. dû par la Ville pour l'entretien du personnel professoral de la Faculté de médecine jusqu'à l'expiration du contrat. Dans ces conditions, cet article ne serait pas admis. On demande au Ministre une Faculté de médecine comme celles de Lyon et de Bordeaux. Il consent à intervenir dans les dépenses que vous aurez à supporter. Mais de votre côté, vous devez faire des sacrifices. Il faut prévoir que la somme de 200,000 fr. pourra dans quelques années atteindre le chiffre de 235,000 fr. C'est d'ailleurs pour faire face à ce surcroît de dépenses que l'Etat vous accorde 500,000 fr. Il n'est donc pas possible de faire une économie sur cet article.

M. CREPY. — Tous les ans nous recevons de la Faculté de médecine une somme représentant le montant des droits d'inscriptions. La Ville continuera-t-elle à toucher cette somme ? Et quand on nous demande 235,000 fr., devons-nous les dépenser intégralement, y compris le montant des inscriptions, ou bien aurons-nous, comme par le passé, à encaisser le



produit de cette recette ? Dans ce cas, nos engagements ne s'élèveraient jamais au-delà de 185,000 fr. annuellement. C'est une question qu'il importe d'élucider, et c'est à l'Administration à nous éclairer sur ce point.

M. le MAIRE. — Ce remboursement annuel est étranger aux stipulations de la convention ; l'Administration propose de porter à l'article 6, le chiffre de 235,000 fr.

M. CREPY. — Ne conviendrait-il pas d'insérer dans cet article que la somme de 235,000 fr. restera intacte et qu'on ne touchera pas à l'argent provenant des inscriptions !

M. VIOLLETTE. — La question relative aux inscriptions a été résolue par le traité intervenu entre la Ville et l'Etat. Il a plu à l'Etat de faire de l'enseignement gratuit, nous n'avons rien à y voir.

M. WERQUIN. — La somme dont nous sommes redevables à l'Etat pour frais de gestion de la Faculté de médecine, a été progressant ; elle a été de 132,000 fr., 140,000 et 150,000 fr. Cette année, elle est de 156,000 fr. Elle sera pour l'année prochaine de 172,000 fr. et dans huit ans, nous atteindrons le chiffre de 190,000 fr.

M. le MAIRE. — L'Etat acceptant la somme de 235,000 fr., nous n'avons pas à l'élever. Nous ne pouvons pas davantage la réduire. C'est la base de la convention.

La parole est donnée à M. CHARLES, Rapporteur.

MESSIEURS,

La première observation que je vais avoir l'honneur de présenter au Conseil, dit l'honorable Rapporteur, porte sur l'article 1.<sup>er</sup> et se rattache en même temps à l'article 2. L'article 1.<sup>er</sup> est libellé ainsi que vous l'avez vu dans le rapport qui a été imprimé. M. le MAIRE nous dit que pour cet article, l'Administration et la Commission sont d'accord. M. le MAIRE ajoute que la Commission a pu s'inspirer du devis annexé au dossier et qui n'a pas été communiqué à l'Administration. La Commission, pour étudier la question, était bien obligée de se servir des pièces qui se trouvaient dans le dossier. Si elle s'est appuyée sur le devis de M. BATTEUR, c'est qu'elle a cru que l'Administration l'avait adopté. La Commission ne pouvait pas penser que l'Administration ne l'avait pas examiné. Si elle avait entrevu la possibilité de faire des économies, évidemment elle aurait accepté de grand cœur un chiffre réduit. Mais il a été dit qu'il fallait faire quelque chose en rapport avec l'importance de la Faculté. C'est pourquoi la Commission a dû, à son grand regret, adopter le devis qui



lui était présenté. Il est évident que si l'Administration avait rectifié préalablement cette pièce, il eût peut-être été possible, avec les économies que l'on aurait réalisées, de donner satisfaction à la Faculté des sciences. Dans tous les cas, il est certain que la Commission aurait adopté l'utilité et négligé le luxe. Quant à l'article 2, auquel j'arrive, la Commission s'est dit: il a été fait, il n'y a pas bien longtemps, des réparations au laboratoire de chimie de la rue des Fleurs. Une somme de 30,000 fr., dit-on, a été dépensée à cet effet.

M. VIOLLETTE. — Pardon, c'est 7,000 fr.

M. CHARLES. — Il n'en est pas moins vrai que la Commission a pensé que ce laboratoire pouvait suffire pour le moment, sauf à en construire un nouveau lorsque le laboratoire de zoologie aura passé de l'état de mythe à la réalité. La Commission a cru qu'il serait possible de donner satisfaction aux deux professeurs de chimie en laissant le Doyen dans le laboratoire actuel et en construisant au boulevard Louis XIV un deuxième laboratoire de chimie pour le nouveau professeur, puis un laboratoire de zoologie. Par ce moyen, nous arriverions à une économie réelle. Nous sommes bien forcés d'y songer à cette économie. Nos ressources ne sont pas tellement brillantes que nous ne devons prendre garde de ménager la bourse des contribuables. On nous dit, engagez le principe; ce n'est pas mon avis. Quand la nécessité d'établir un deuxième laboratoire de chimie se fera sentir, nous le ferons. Mais remplacer un laboratoire qui suffit pour le moment, cela me paraît inutile; c'est une dépense qui pourra venir par la suite. Voilà pourquoi la Commission a dit: d'abord un deuxième laboratoire de chimie, puis un laboratoire de zoologie. Telle a été la pensée de la Commission.

Abordons maintenant l'article 3.

M. GAVELLE. — Pourquoi ne vote-t-on pas article par article ?

M. CHARLES. — J'accepte cette proposition.

M. VIOLLETTE. — Dans ce cas je demanderai la parole :

La Commission s'est laissée guider par des raisons d'économie; cela s'explique parfaitement. Mais l'Administration, en demandant la construction de deux laboratoires de chimie, a envisagé l'impossibilité de séparer les deux services. La séparation momentanée, je l'admets. Mais ce que je ne saurais admettre, c'est, comme semble le dire le rapport, qu'une fois le nouveau laboratoire construit, la Faculté sera satisfaite pendant un temps indéfini. Nous avons des laboratoires communs, des élèves en commun, comment les séparer ? Je suis le premier à reconnaître que le laboratoire de zoologie est défectueux. J'ai le désir de voir le professeur de ce service sortir de la situation mauvaise dans laquelle il se trouve.



Toutefois , ce n'est pas une raison pour que nous abandonnions les deux laboratoires de chimie. En définitive , de quoi s'agit-il ? d'une dépense de 125,000 fr. que l'Administration retrouvera en grande partie au moyen de réductions opérées sur certains chiffres. Je ne demande pas que les trois laboratoires soient construits immédiatement. Je conçois que ce serait une charge très-lourde pour la Ville. Mais il me faut la certitude qu'un troisième laboratoire sera construit quand les deux autres seront achevés. Je le répète , je ne puis admettre la séparation définitive des deux laboratoires de chimie. Il semble ressortir de l'opinion de la Commission que mon laboratoire se trouve dans d'excellentes conditions. Certainement je suis très-reconnaissant au Conseil de m'avoir permis d'y apporter certaines améliorations , mais l'état général est encore défectueux. En résumé , l'Administration demande que vous décidiez dès aujourd'hui la construction de trois laboratoires , vous laissant le soin de vous prononcer ultérieurement sur la question de priorité.

M. WERQUIN. — Il ne faut point oublier que la Commission a été saisie de l'examen d'un projet de traité avec l'Etat. Ce traité comprenait la construction immédiate de deux laboratoires de chimie et l'atermoiement de la construction du laboratoire de zoologie. Cela n'était pas tout-à-fait une exclusion au préjudice de ce dernier laboratoire ; mais cela y ressemblait un peu. Vu la situation financière , la Commission devait interpréter la combinaison présentée par l'Administration municipale comme un acte, il faut dire le mot , d'exclusion temporaire par rapport au laboratoire de zoologie. Les explications données par M. le Professeur de chimie sur l'impossibilité de prolonger la séparation des deux laboratoires, qui , en somme , n'étaient pas demandée par la Commission , les explications jointes à la nouvelle proposition de M. le MAIRE , constituent un amendement au projet municipal. Cet amendement consiste, non plus à exclure, mais au contraire à voter immédiatement la construction de trois laboratoires. Cela nous met tous d'accord et immédiatement tombent les motifs de querelle qui avaient donné une certaine vivacité à notre discussion. La priorité , nous ne la donnerons à personne. Des explications de M. le Doyen de la Faculté des sciences , il résulte qu'on peut bâtir immédiatement le laboratoire de zoologie et le laboratoire de chimie de façon à ce qu'il n'y ait plus cette situation lamentable d'un professeur de Faculté , obligé de rester en plein air faute d'installation. Nous avons toujours entendu que la Faculté des sciences ne restât pas dans l'état d'infériorité où elle se trouve particulièrement en ce qui est de l'installation de ses collections. La Commission a le désir de donner la plus grande satisfaction possible à ces besoins urgents. Une économie s'est faite dans le projet , économie qui n'en est pas une , il est vrai ; mais sur les calculs de la Commission il y a une différence de 65,000 fr. , que l'on pourra appliquer au laboratoire de zoologie. La dépense à faire restera de 960,000 fr. Pour montrer à l'Etat que nous ne voulons pas le moins du monde discuter



des chiffres, que nous ne reculons pas devant des sacrifices qui paraissent indispensables, la Commission demande qu'une modification soit apportée au projet présenté par M. le MAIRE. Cette modification consisterait en ceci, c'est que si, dans l'avenir, les dépenses devaient dépasser les prévisions, l'Etat ferait la moitié des frais. Pour ma part, je serais disposé à pousser jusqu'au million si l'Etat donnait la moitié.

M. CHARLES. — Je regrette que le projet n'ait pas été accompagné de tous les documents nécessaires à son examen; cela aurait permis à la Commission d'étudier des détails qui arrivent à fausser son budget. Il ne manque plus, dit-on, que 60,000 fr. pour compléter la dépense des trois laboratoires. Est-il donc de première urgence de mettre la main immédiatement à la construction de ces trois instituts? Pourquoi ne pas faire d'abord le premier laboratoire pour le nouveau professeur, puis le second pour le professeur de zoologie qui n'en a pas, ou du moins qui n'en a qu'un très-incomplet, et enfin le troisième pour M. VIOLLETTE.

M. BAGGIO. — La question est de savoir si nous ferons deux ou trois laboratoires.

M. CANNISSIÉ. — Faut-il deux ou trois laboratoires? Je demande à M. le MAIRE de vouloir bien mettre cette question aux voix.

M. VIOLLETTE. — Je désirerais répondre un mot à M. CHARLES, relativement au premier laboratoire de chimie. Mon honorable collègue disait tout-à-l'heure que rien ne s'opposait à ce que l'on construisît immédiatement un premier laboratoire pour le professeur actuel, qui s'y transporterait et céderait son laboratoire au nouveau professeur. M. CHARLES oublie qu'un professeur de chimie a une collection immense; que le matériel pour l'enseignement de la chimie appliquée a des points communs avec celui de la chimie générale; mais que l'ensemble est tout différent. Il faudrait perdre plus d'une année pour arriver à classer tous les objets. Comment voulez-vous alors que je m'installe dans un laboratoire qui serait construit pour le professeur de chimie générale? Je préfère attendre et m'installer dans le laboratoire qui me sera destiné.

Plusieurs membres. — Aux voix! aux voix!

M. FAUCHER. — Il me semble que la religion du Conseil est suffisamment éclairée. Nous pouvons avoir des opinions différentes sur quelques points particuliers de la question; mais nous savons tous qu'il faut trois laboratoires. Il y a, en somme, tout simplement une question de priorité à fixer. La rédaction suivante, que je propose au Conseil, a pour but de donner à l'article 2 la clarté qui lui manque :



## ARTICLE 2

La ville de Lille consacre à la Faculté des sciences un terrain de 8,275 mètres , boulevard Louis XIV, suivant des plans et devis annexés au présent traité.

1.° Elle y construira des laboratoires pour la chaire de chimie générale; 2.° pour la chaire de zoologie ; 3.° pour la chaire de chimie industrielle ;

Elle aménagera , en outre , les locaux de la rue des Fleurs pour l'installation des services de la physique , de la géologie et d'une partie des autres sciences naturelles. (Assentiment général).

M. GAVELLE. — Je demanderai seulement une petite adjonction à la rédaction de M. FAUCHER. Je voudrais que les chiffres fussent fixés.

M. FAUCHER. — Nous les mettrons dans un autre article.

Les articles 1 et 2, modifiés conformément aux observations qui précèdent, sont mis aux voix et adoptés.

## LE CONSEIL

Passe à l'article 3: " Serres "

M. le Rapporteur ne fait aucune objection.

M. GAVELLE. — Je crois que cette installation sera défectueuse. Il me paraît anormal de mettre dans un jardin botanique des parterres destinés les uns à la Faculté des sciences , les autres à la Faculté de médecine. Cette organisation sera unique. Dans les autres villes il n'existe qu'un seul jardin botanique, qui est sous la direction soit d'un professeur des sciences, soit d'un professeur de médecine.

M. MEUREIN , Adjoint. — Le Jardin botanique doit être unique. Toutefois la direction des études étant spéciale aux différents enseignements , il y aura un Directeur scientifique appartenant à la Faculté de médecine et un Directeur scientifique appartenant à la Faculté des sciences. Le rôle de l'Administration en cette circonstance est un rôle de conciliation. Ce qu'elle désire, c'est d'éviter des conflits qui ne pourraient être que préjudiciables aux études.

M. le MAIRE. — Beaucoup de villes ont créé un Jardin botanique pour les besoins de



leurs Facultés. Avant de posséder des Facultés, la ville de Lille possédait déjà un jardin et des serres municipales justement estimés et confiés à la direction d'hommes de valeur tels que LESTIBOUDOIS, etc. La Ville peut donc fournir aux Facultés de larges moyens d'études. Elle leur livre ses jardins, elle leur ouvre ses serres; mais elle a la prétention d'en conserver la direction: Elle n'entend pas que quelque représentant de la science, de passage parmi nous, lui dise un jour: le jardin m'appartient. Elle offre à ses hôtes une libérale hospitalité, elle ne se dessaisira pas d'une propriété qui lui fait honneur.

M. GAVELLE. — Je crois que M. le MAIRE s'enflamme hors de propos. Il n'est pas du tout question qu'un professeur de Faculté nous chasse de notre bien et nous mette à la porte. Si la Ville a besoin d'un jardin botanique, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on lui réserve des plates-bandes et des serres qui seront sous sa direction. Mais un vaste emplacement doit être réservé aux professeurs. Le moyen le plus sûr de provoquer des conflits, c'est d'avoir une trinité représentée par un professeur de la Faculté des sciences, un professeur de la Faculté de médecine et un jardinier en chef.

M. le MAIRE. — Il n'est point question d'un jardinier, mais du président d'une Commission municipale.

M. GAVELLE. — Il y aura donc trois savants. Le seul moyen d'éviter tout conflit, c'est de ne mettre qu'une personne à la tête de ce service.

M. WERQUIN. — Si je ne me trompe, ce n'est pas ainsi que se gouvernerait le Jardin botanique. Ce jardin serait placé sous la haute direction d'une Commission municipale, dont le président serait M. MEUREIN, qui cumule les aptitudes et la science personnelles de professeur, avec la qualité d'Adjoint au Maire. Il y aurait un enclos qui répondrait au désir de la Faculté de médecine et un autre aux besoins de la Faculté des sciences. Le tout serait cultivé par qui? par un jardinier qui serait aux ordres de tout le monde.

M. GAVELLE. — C'est une erreur.

M. WERQUIN. — C'est là, en effet, une situation encore incorrecte. On avait retourné la pyramide; on l'avait placée sur sa pointe au lieu de la placer sur sa base. Mais il paraît que les choses vont reprendre leur attitude normale. Il convient de donner quelques explications au sujet de cette division.

M. GAVELLE. — Il n'y a pas un professeur qui admettrait cela.



M. WERQUIN. — Il y a autant de manières de cultiver qu'il y a de systèmes pratiqués par les professeurs. L'Administration dit qu'il faut éviter les conflits. J'espère qu'il n'y en aura jamais entre les deux Facultés. Il n'y a pas le moindre inconvénient à mon avis, à donner un enclos à telle Faculté, un enclos à telle autre. De cette façon, les professeurs seront maîtres chez eux.

M. CREPY. — Il s'agit de savoir à qui appartiendra la haute direction du Jardin botanique. La Ville ne peut se dessaisir de ses droits. Les produits pourront s'échanger entre les Facultés. Je ne comprends pas que le Conseil soulève la moindre difficulté à ce sujet. Admettez pour un instant qu'il en soit autrement. A qui sera confié la direction du Jardin ? Sera-ce au professeur de la Faculté des sciences ou au professeur de la Faculté de médecine ? A qui incombera le soin de surveiller l'installation des plantes et des serres ? Il arrivera des changements dans les titulaires des chaires, est-ce que le jardin devra suivre les variations de direction ? Il va de soi que le propriétaire d'un immeuble a un droit de surveillance et de tutelle, pourquoi le dénier à la Ville qui, par l'entremise d'une Commission spéciale, suffira à tous les besoins ? C'est le moyen le plus simple d'assurer un bon service et, dans la pratique, l'échange des types demandés se fera aisément, car personne ne dominera son voisin et chacun aura toujours, comme dernière satisfaction, son recours à la Ville pour obtenir ce qui lui sera nécessaire.

M. GAVELLE. — Je ne fais aucune objection à ce que le Jardin botanique soit dirigé par une Commission municipale. Ce qu'il faut éviter, c'est de donner à chaque Faculté un petit enclos, dans lequel chaque professeur viendrait faire sa culture. En définitive la Faculté des sciences et la Faculté de médecine ont besoin des mêmes types. Que les professeurs de ces deux Facultés ne traitent pas ces types de la même façon, je le veux bien ; mais comme ces types sont les mêmes, pourquoi les faire cultiver par différentes personnes ?

M. le MAIRE. — Les professeurs s'entendront avec la Commission. Nous laissons le Jardin de la Ville sous la protection municipale. Ce que nous voulons, ce sont des jardins indépendants.

M. GAVELLE. — Qui est-ce qui demande des jardins indépendants ?

M. le MAIRE. — Toutes les Facultés de médecine comportent un jardin pharmaceutique. Il est désirable que le professeur et les étudiants aient toute satisfaction sur ce point.

M. CHARLES. — Je m'élève de toutes mes forces contre la pensée qu'on nous attribuait



tout-à-l'heure. Jamais la Commission n'a entendu faire abandon du Jardin botanique en faveur des Facultés.

M. GIARD. — Comme homme de science , je tiens à protester énergiquement contre cette organisation, qui sera unique non-seulement en France, mais en Europe.

M. le MAIRE. — Cette organisation existe si bien que lorsque nous avons fait construire la Faculté de médecine , nous avons réservé le terrain situé près le Temple protestant pour en faire un jardin.

M. VIOLLETTE. — Il y a dans les esprits une confusion qu'il est bien facile d'éclaircir. Dans tous les Jardins botaniques , il existe deux cultures bien distinctes ; il y a d'abord les plates-bandes qui sont affectées au public studieux ou amateurs , puis une série de petites plates-bandes dans lesquelles on cultive les plantes destinées aux étudiants. Les plantes sont remplacées au fur et à mesure qu'elles se fanent. A côté de ces plates-bandes se trouvent des carrés sur lesquels on sème. Dans les bibliothèques il y a deux sortes de livres ; les uns sont destinés à être lus sur place , les autres à être emportés. Il en est de même pour les plantes. Puisque nous avons le bonheur d'avoir un homme de science dans le sein de l'Administration , il me paraît tout naturel de lui confier la direction du Jardin botanique.

M. le MAIRE. — Nous tenons à ce que ce Jardin reste municipal.

M. VIOLLETTE. — Vous pouvez créer une Commission scientifique qui viendra dire par l'organe de son Directeur : Il faut mettre telle ou telle plante , semer à telle ou telle époque. De plus , rien ne s'oppose à ce que vous nommiez une Commission spéciale qui tiendra les cordons de la bourse et qui fera connaître s'il est possible de cultiver tant de plantes.

M. le MAIRE. — A en croire certaines personnes , il n'y aurait de savants que ceux qui étudient les plantes à l'aide du microscope. La science peut faire son profit de la pratique du jardinier. La Commission du Jardin botanique compte des hommes éminents , de vrais savants , des amateurs de jardins éclairés , des jardiniers renommés. C'est à cette Commission que nous devons nos belles cultures , nos serres admirées , ces palmiers pour lesquels nous avons construit un palais de verre, et nous sacrifierions cette Commission au bon plaisir d'un Professeur de Faculté arrivé hier et devant peut-être nous quitter demain ! Voilà toute la question.

M. GAVELLE propose la création d'une direction unique pour le Jardin botanique.

M. le MAIRE. — L'Administration s'est prononcée pour le maintien du *statu quo*.



M. BAGGIO. — Je reconnais qu'il faut une direction unique: l'Etat se borne à demander que nous réservions des emplacements indépendants pour chacune des Facultés. Quant à la Ville, elle fera ce que bon lui semblera, autrement dit, elle dirigera le Jardin botanique comme elle l'entendra. Nous n'avons pas le moins du monde à déléguer un Directeur ou une Commission spéciale. Ce sont là des choses que la Ville fera plus tard sans le concours de l'Etat.

M. VIOLLETTE. — Pourquoi ne pas supprimer du projet le mot « indépendant ».

M. le MAIRE. — L'Administration insiste pour que ce mot soit maintenu.

M. FAUCHER. — Deux opinions distinctes sont en présence, lesquelles peuvent être étudiées froidement et sans préoccupation de personnes. A mon avis, il vaut mieux que les emplacements des Jardins botaniques soient indépendants. C'est cette opinion qui a été défendue par l'Administration; c'est elle que je défends moi-même.

S'il n'y a jamais eu de conflit entre les deux Facultés, il peut en surgir dans l'avenir. Chaque savant a sa manière de diriger un Jardin botanique. Or, comme nous avons un emplacement suffisamment grand, il y a tout avantage à laisser chacun dans son indépendance. Qu'on mette le mot « indépendant » aux voix.

Les conclusions de l'Administration mises aux voix sont adoptées.

L'article 3 est voté sans modification.

#### LE CONSEIL

Passé à l'article 4.

Il est également adopté sans changement.

M. CHARLES. — L'article 5 a fait l'objet des préoccupations de la Commission, et, à la suite d'un examen approfondi, il a été formulé comme suit :

« L'Etat accorde à la ville de Lille une subvention de 500,000 fr., payable par annuités de 100,000 fr. Ces annuités pourraient être suspendues, si les travaux n'étaient pas exécutés dans les délais ci-dessus.

» Si les devis se trouvent dépassés, l'Etat n'aura pas à intervenir. »



La Commission propose de laisser subsister le premier paragraphe tel qu'il est, et de modifier le deuxième comme suit :

« De son côté la ville de Lille entend limiter à 600,000 fr. l'importance des dépenses relatives à l'achèvement de la Faculté de médecine et à 300,000 fr. les dépenses relatives à la Faculté des sciences. Toutes les dépenses supplémentaires qui pourraient être jugées nécessaires, d'un commun accord, seront faites à frais communs et par parties égales par la Ville et par l'Etat. »

M. le MAIRE. — Permettez-moi de vous faire remarquer que c'est l'Administration qui a dit que le Gouvernement ferait tous les bâtiments de compte à demi avec la Ville.

M. BAGGIO. — J'aurais voté l'amendement proposé par la Commission en ce qui concerne l'article 5 ; mais il me semble que les modifications apportées à l'article 2, doivent changer notre manière de voir. En effet, le projet de traité que l'Administration avait soumis à notre examen, ne parlait pas des plans et devis de la Faculté des sciences. La Commission savait très-bien qu'il y avait un plan général, adopté et signé par le Ministre pour la Faculté de médecine ; mais elle savait aussi qu'il n'existait qu'un simple travail du Bureau des travaux pour la Faculté des sciences. La Commission ignorait où la Ville pouvait être entraînée et elle a agi d'une façon très-sage en disant à l'Etat : Vous vous engagez à verser dans les caisses de la Ville la somme de 500,000 fr. ; nous nous engageons, nous, à dépenser 300,000 fr. en faveur de la Faculté des sciences et 600,000 fr. en faveur de la Faculté de médecine, pour laquelle les dépenses sont limitées par les plans et devis approuvés.

M. le MAIRE. — Nous avons la garantie du chiffre qui a été conventionnellement établi par le Ministère et l'Administration. Je puis vous présenter les devis destinés à être annexés à la convention.

M. BAGGIO. — Cette assurance, qui pourrait figurer à l'article 2, me paraît suffisante. A quoi nous engageons-nous ? Nous nous engageons à faire certains travaux qui seront précisés par un plan. Dans ces conditions, il me semble qu'il y aurait plus que de l'imprudence, je dirai même que ce serait de la maladresse de la part de la Ville, que de fixer ce chiffre de 600,000 fr. pour la Faculté de médecine.

Quel est, dès maintenant, le sentiment de l'Administration ? l'Administration pense que nous n'atteindrons pas le chiffre de 600,000 fr. pour la Faculté de médecine. Supposez que nous n'atteignons que le chiffre de 550,000 fr. et que dans deux ans nous éprouvions le besoin de faire des travaux autres que ceux imposés, que dirait l'Etat ? Vous êtes tenus par votre traité. Il vous plaît de faire des travaux que je n'avais pas prescrits, faites-les jusqu'à con-



currence de 600,000 fr. La prudence ne nous commande plus, aujourd'hui que nous savons que nous aurons des devis annexés au traité, de limiter les dépenses.

M. FAUCHER. — Ce qui fera foi, c'est ce qui interviendra entre l'Etat et la Ville : *Verba volant scripta manent*. Dans l'argumentation de M. BAGGIO, il y a un point qui me paraît exact ; c'est que le mot de plans et devis, qui a été intercalé dans l'article 2, modifie complètement la situation ; mais à la condition absolue que les plans et devis existent. S'ils n'existaient pas, nous devrions réserver notre approbation, en ce qui concerne l'article 5, jusqu'à ce que ces plans et devis soient fournis et que l'Administration ait limité les dépenses. En agissant autrement nous ferions une convention qui ne serait pas digne de gens d'affaires.

Deux opinions peuvent alors surgir. La première opinion qui consiste à dire: il vaut mieux que les chiffres figurent dans le contrat; la seconde, il est préférable qu'ils ne figurent pas. Je suis pour cette dernière opinion, à la condition qu'en même temps que nous voterons l'article 5, nous fixerons le chiffre que l'Administration ne devra pas dépasser. Il est en effet plus sage que les sommes ne figurent pas dans la convention et que ce soient les plans et devis visés par le Conseil qui fassent force de loi.

M. le MAIRE. — Je me rallie complètement à l'argumentation de M. FAUCHER. Je prie le Conseil de vouloir bien s'y joindre. La promesse de l'Etat que les constructions seront faites de compte à demi, ne doit pas figurer dans cette convention.

M. GAVELLE. — C'est une autre question.

Je ne partage pas la manière de voir de M. FAUCHER. L'Etat pourrait nous dire : Vous prendrez l'engagement de construire des locaux suivant les plans à annexer.

M. BAGGIO. — Suivant les plans annexés et non à annexer.

M. GAVELLE. — Alors mon argumentation tombe.

Les chiffres pourraient être fixés ainsi qu'il suit : 600,000 fr. pour la Faculté de médecine, 300,000 fr. pour la Faculté des sciences.

M. le MAIRE. — Puisque vous voulez un laboratoire de plus, adoptez le chiffre de 125,000 francs.

M. GAVELLE. — Alors le chiffre total sera de 1,025,000 fr. au lieu de 900,000 francs.

M. BAGGIO. — Je crois que l'Administration devrait s'engager à annexer au traité des



plans et devis qui n'excéderont pas un million pour les deux Facultés. Je dépose l'amendement suivant :

« L'Administration s'engage à annexer au traité des plans et devis, tant pour l'achèvement de la Faculté de médecine que pour la construction des trois laboratoires de la Faculté des sciences, et dont la dépense totale n'excèdera pas un million ».

La proposition de M. BAGGIO, à laquelle se rallie l'Administration, est mise aux voix et adoptée.

Sous le bénéfice de cet engagement, l'article 5 est adopté, tel qu'il est formulé au projet du traité.

Passant à l'article 6, M. le MAIRE remarque que la Commission a exprimé le désir qu'il soit stipulé que l'on ne dépasserait pas la somme de 200,000 fr. pour frais annuels de gestion de la Faculté de médecine. L'Administration propose de fixer le chiffre à 235,000 francs.

M. CHARLES. — Il résulte de ce que l'on a dit tout-à-l'heure que la dépense s'était chiffrée une première année par une somme de 130,000 fr. On veut la régler aujourd'hui par celle de 235,000 fr. A en croire M. le MAIRE, si nous ne votons pas cette dernière somme indiquée par l'Etat, tout ce que nous avons fait jusqu'ici, sera considéré comme nul. Il me semble que nous avons le droit de discuter. Nous avons, il y a quelques années, une école préparatoire. Les professeurs se sont vus tout-à-coup bombardés professeurs de Faculté, ce qui a notablement enflé nos dépenses. Il s'agirait de savoir si l'argent que nous donnons pour la Faculté de médecine est réellement bien employé. Quand on nous a proposé de voter 200,000 fr., il y avait un article qui disait qu'avec cette somme nous aurions une Faculté comme celle qui existe à Bordeaux. Cependant nous avons si peu d'agrégés que cela n'en vaut pas la peine. On nous en promet, mais pour quand ? Nous ne le savons pas.

Je ne marchanderais jamais les traitements, quand l'enseignement sera en rapport réel avec la valeur de la dépense. Je désire que le chiffre de 200,000 fr., reconnu suffisant pour les besoins du moment, soit maintenu. Si, par la suite, on vient à nous démontrer que nous avons un nombre de professeurs à la hauteur de leur tâche, comme le demandait M. CATEL, je n'hésiterai pas à voter 235,000 francs.

M. FAUCHER. — Au sein de la Commission il s'est formé deux opinions bien distinctes : les uns demandaient que le chiffre fût limité à 200,000 fr. ; les autres, qu'il fût porté à 235,000 francs.

Ce que je voudrais démontrer, c'est que le dernier chiffre est le seul qui puisse assurer le fonctionnement normal de la Faculté de médecine.



En effet, le chiffre de 200,000 fr., qui a figuré dans la convention passée sous l'Administration de M. CATEL, ainsi d'ailleurs que dans les conventions avec Lyon et Bordeaux, qui datent de la même époque, résulte d'une appréciation fautive de M. DUMÉNIL, chargé de conclure ces conventions.

On a cru qu'avec une dépense fixée à 200,000 fr., toutes les conditions de fonctionnement pourraient être réalisées. C'est une erreur qui a été reconnue depuis. Dans la nouvelle convention intervenue avec Bordeaux, le chiffre de 200,000 fr. a été biffé pour être remplacé par celui de 280,000 fr. A Lyon, la somme a été fixée à 300,000 fr., sans compter le supplément de traitement que la Ville donne sur sa caisse particulière aux professeurs qui consentent à ne pas faire de clientèle.

Il y a quinze jours, Toulouse a offert au Gouvernement 280,000 fr., s'il consentait à créer dans cette Ville une Faculté de médecine. Il est donc bien prouvé qu'avec le chiffre de 200,000 fr., il n'y a pas moyen d'avoir une Faculté de médecine telle que le désire M. CHARLES, c'est-à-dire avec le cortège d'agregés nécessaires pour conserver à l'enseignement toute sa valeur. Je crois qu'il y aurait une véritable imprudence à limiter à ce chiffre insuffisant les sacrifices que nous consentons à faire. La convention tomberait d'elle-même. L'Etat dirait : Je ne puis pas marcher avec cette somme.

Les dépenses normales actuelles sont de 250,000 fr. Il faut y ajouter successivement treize agrégés ; vous savez que le Concours va avoir lieu cette année pour six d'entre eux. La dépense totale sera donc de 310,000 fr. environ. Mais, de cette somme, il y a lieu de défalquer les recettes provenant des inscriptions et qu'on peut évaluer à 80,000 fr. environ pour le moment. Reste donc 240,000 fr. environ.

En résumé, si l'on n'acceptait pas le chiffre de 235,000 fr. auquel s'arrête l'Administration, il serait impossible, je le répète, de fonctionner en 1888, parce qu'à cette époque, à moins que les inscriptions suivent une progression beaucoup plus marquée que par le passé, il faut compter que les dépenses atteindront la somme de 235,000 fr. C'est pour ce dernier chiffre que je voterai.

M. WERQUIN. — Je demande à formuler la proposition de M. FAUCHER de la manière suivante :

LE CONSEIL,

« Désireux de donner à la Faculté de médecine les ressources nécessaires à un fonctionnement normal ;

» Convaincu que l'Etat veillera avec un soin jaloux sur l'enseignement distribué dans cette Faculté ;



» Etant entendu que les sommes qui ne seront pas employées seront , comme dans le passé , laissées à la Ville ;

» Vote un subside annuel de 235,000 fr. au maximum, pour l'entretien de la Faculté de médecine de l'Etat. »

La proposition ainsi formulée est mise aux voix et adoptée.

Cette proposition renferme l'article 6 et l'article additionnel , lesquels seront modifiés en conséquence , dans le sens de la motion adoptée par le Conseil.

#### ARTICLE 7

Il est adopté avec l'addition de la date du 9 Septembre 1888 , pour la reprise par l'Etat de la Faculté de médecine.

L'ensemble de la convention est ensuite voté comme suit :

Entre M. le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ,

Et la VILLE DE LILLE ,

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1.<sup>er</sup>

La Ville s'engage à terminer les locaux actuellement en construction pour la Faculté de médecine de l'Etat et destinés au service de l'anatomie , de l'histologie , de la physiologie et de la chimie ; et , en outre , à établir dans des locaux appropriés :

- 1.<sup>o</sup> Derrière les salles de dissection , le service des cadavres et des animaux ;
- 2.<sup>o</sup> Sur la Place Philippe-Lebon , les services administratifs , les services d'hygiène et de médecine légale , et l'amphithéâtre commun. On supprimerait le bâtiment d'intersection que le premier plan affectait au grand amphithéâtre ;
- 3.<sup>o</sup> A construire , sur la rue Jeanne-d'Arc , les bâtiments désignés audit plan sous le nom de laboratoire des élèves , pour la chimie organique , et à les aménager pour le service de la physique.

Le service de la zoologie sera provisoirement installé dans les salles de l'Est.

#### ARTICLE 2

La ville de Lille consacre à la Faculté des sciences un terrain de 8,275 mètres boulevard



Louis XIV. Elle y construira des laboratoires: 1.<sup>o</sup> Pour la chaire de chimie générale; 2.<sup>o</sup> Pour la chaire de zoologie; 3.<sup>o</sup> Pour la chaire de chimie industrielle.

Elle aménagera en outre les locaux de la rue des Fleurs, pour l'installation des services de la physique, de la géologie et d'une partie des autres sciences naturelles.

## ARTICLE 3

Des emplacements indépendants, répondant aux études spéciales de la Faculté de médecine et de pharmacie et de la Faculté des sciences, seront réservés dans le jardin botanique de la Ville. Des laboratoires spéciaux y seront construits.

## ARTICLE 4

Les bâtiments actuellement en construction à la Faculté de médecine seront achevés et aménagés pour l'ouverture de l'année classique 1882-1883.

Les autres bâtiments désignés aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 1.<sup>er</sup>, seront achevés et aménagés à la rentrée de l'année classique 1884-1885.

Les nouveaux locaux de la Faculté des sciences seront terminés, au plus tard, à la rentrée de 1885-1886.

Tous ces travaux seront exécutés suivant les plans et devis annexés au présent traité.

## ARTICLE 5

L'Etat accorde à la ville de Lille une subvention de 500,000 fr., payable par annuités de 100,000 fr. à partir de 1883. Ces annuités pourraient être suspendues, si les travaux n'étaient pas exécutés dans les délais mentionnés ci-dessus.

## ARTICLE 6

La Ville, désireuse de donner à la Faculté de médecine les ressources nécessaires à un fonctionnement normal;

Convaincue que l'Etat veillera avec un soin jaloux sur l'enseignement distribué dans cette Faculté;

S'engage à servir pour l'entretien de cette Faculté, tant en personnel qu'en matériel, un subside annuel dont le maximum est fixé à 235,000 fr. Il est entendu que dans le cas où les dépenses réelles et justifiées conformément au budget de la Faculté seraient inférieures aux dépenses prévues, la Ville bénéficierait de la différence.

## ARTICLE 7

La présente convention aura son effet jusqu'au 9 Septembre 1888, moment où toutes



les dépenses de la Faculté seront reprises par l'Etat. Du jour où l'Etat se substituera à la Ville en ce qui concerne les dépenses annuelles de la Faculté, il jouira, sans indemnité, des immeubles et des collections, lesquels immeubles et collections resteront affectés à perpétuité à leur destination actuelle. La destination actuelle venant à cesser, les immeubles et collections feraient retour à la Ville.

Fait en double à l'Hôtel-de-Ville, le

---

En l'absence de M. DALBERTANSON, Rapporteur, M. DESCHAMPS donne lecture du travail par lui préparé :

MESSIEURS,

Dans la séance que vous avez tenue le 19 Mai courant, vous avez renvoyé à votre Commission de l'instruction publique l'examen des demandes, à fin de certificats d'insuffisance de ressources, formées par :

- 1.° M. GUIBERT, Charles-Adolphe,
- 2.° M.<sup>me</sup> veuve Jules WALLART,
- 3.° M. VÉRET-ROUZÉ,
- 4.° M.<sup>me</sup> veuve VAN WAELSCAPPEL.

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le MAIRE, qu'elle approuve, et des dossiers qui lui ont été communiqués,

Est d'avis, à l'unanimité, que le Conseil municipal certifie l'insuffisance de fortune des quatre impétrants, et les recommande à la bienveillance du Ministre compétent.

Le Conseil adopte ces conclusions.

---

M. BOUCHÉE réclame l'urgence pour les questions relatives à l'Hôtel de l'Europe et à l'établissement de bains pour les indigents.

Elles seront traitées dans la prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**

*Demandes  
de bourses  
—  
Certificats  
d'insuffisance de  
ressources  
—*